



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 20 janvier 2017**

**Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER**

### **Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 16 décembre 2016

1. Baux communaux : Loyers 2017
2. Réhabilitation du réseau d'AEP de plusieurs secteurs de la commune - Attribution du marché de travaux
3. Domaine communal : Déclassement de foncier
4. Voirie : Adhésion à un groupement de commande
5. Développement local : Hébergement passerelle
6. Finances : Ouverture anticipée de crédit d'investissement
7. Finances - Subvention à l'ASA DFCI
8. Enfance / Jeunesse : Tarifs garderie
9. Culture : Renouvellement convention de l'association Champ-Contrechamp
10. Avancement des projets en cours :
  - Ecole primaire
  - Voirie : présentation du programme voirie 2017
  - AEP
  - STEP
  - Ancienne gendarmerie
11. Information au conseil :
  - Communauté de Communes
  - Arrêtés de délégation aux adjoints

### **Ajout à l'ordre du jour:**

12. Travaux Hameau de la Planche

### **Délibérations du conseil:**

#### **Baux communaux - Loyers 2017 ( DE 2017 001)**

Vu la délibération du 18 décembre 2015 fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2016,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande d'Hugo FORTAS, locataire du logement "La Cure". Il sollicite une réduction de loyer en rapport avec la réduction de la surface louée. En effet, la mairie a repris possession de la cave pour établir des WC publics.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucune augmentation de loyer n'a été appliquée depuis 2014. Pour autant il est nécessaire de fixer pour 2017 la révision des baux communaux.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ACCORDE** une diminution de loyer à Hugo FORTAS de 40 € pour réduction de superficie locative,
- **FIXE** les loyers comme suit à compter du 01/01/2017 :

#### **Maison Fratto :**

- 361.50€ par mois pour le logement de droite (NOWAK Michèle)
- 439.00€ par mois pour le logement de gauche

### La Cure :

Niveau 1 : 417.81 € par mois (PETREAU Lauriane)

Niveau 2 : 377.81€ par mois (FORTAS Hugo).

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Mireille ROUSSEAU, arrivée à 20h45 peut prendre part aux débats et votes qui suivent.

### **Réhabilitation du réseau d'AEP - Attribution du marché de travaux ( DE 2017 002)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé l'opération de réhabilitation du réseau d'AEP sur plusieurs secteurs de la commune.

Une consultation des entreprises a été organisée jusqu'au 20 décembre 2016, 12h. Suite à l'analyse des candidatures réceptionnées,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ATTRIBUE** le marché de Réhabilitation du réseau AEP de plusieurs secteurs de la commune au groupement solidaire AB Travaux Services (mandataire) et ROUVIERE Francis (cotraitant) pour un montant de 329 677.50€ ht,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Domaine communal - Déclassement de foncier ( DE 2017 003)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite acquérir les terrains qui se trouvent autour du site du Bocard et ceux qui servent aujourd'hui de parking pour le point de baignade. Il précise que ces dit-parcelles appartiennent au demandeur du déclassement.

Ce propriétaire propose de compenser le déclassement de la partie du chemin communal indiquée en introduction par la cession des parcelles qui intéressent la commune à l'€uro symbolique. Ce chemin communal ne semble pas être utilisé et se trouve dans un état de délabrement avancé. De plus, il possède un autre accès par Polimies Basses.

M. le Maire propose, après vérification du domaine privé ou public de la commune, d'établir un compromis de vente avec clauses suspensives à :

1. Enquête publique qui entraînera la prolongation de six mois de la durée compromis et nécessitera la nomination d'un commissaire-enquêteur
2. Déclassement effectif de la portion du chemin jouxtant les parcelles F 838 et F 839.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** le principe de cette démarche de déclassement du chemin ci-avant énoncé
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Voirie - Adhésion à un groupement de commande ( DE 2017 004)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEE), à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commande permet à une pluralité de personnes publiques de se

regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention,
- **DESIGNE** le SDEE comme coordonnateur du groupement et lui confier la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Développement local - Hébergement passerelle ( DE 2017 005)**

M. le Maire informe l'assemblée que l'Association Territoriale Causse Cévennes (ATCC), dans le cadre de ses missions d'accueil de population, ambitionne la mise en œuvre d'une dizaine d'hébergements passerelle à travers le département.

Destiné en priorité aux porteurs de projets qui souhaitent s'installer en Lozère mais qui sont encore hésitants, ce type d'hébergement temporaire sera un atout et un soutien pour une installation dans les meilleures conditions. Pour cela, la collectivité mettra à disposition gracieusement un logement meublé.

Véritable opportunité pour la commune de Vialas, cet hébergement pourrait également servir occasionnellement pour les stagiaires ou intervenants professionnels venant de loin.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **VALIDE** le principe d'un hébergement passerelle sur la commune de Vialas,
- **DECIDE** de se porter candidat pour ce programme à échelle départementale,
- **AUTORISE** le Maire à contractualiser un bail locatif sur la commune et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Finances - Ouverture anticipée de crédits d'investissement ( DE 2017 006)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des crédits d'investissements ont été ouverts pour l'exercice 2016. Il précise qu'afin de passer d'un vote par chapitre à un vote par opération pour le budget 2017, aucun restes à réaliser ne sera repris.

Considérant que les investissements engagés en 2016 ne sont pas terminés,

Considérant que conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

M. le Maire rappelle qu'il convient que l'assemblée l'y autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget 2017 lors de son adoption. L'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement au budget 2017 comme suit :

Opération	Article	Proposition
<b>Opération 139</b> - Acquisition de matériel, outillage et mobilier divers	2128 - autres agencements de terrains	3 000.00
	21578 - autre matériel et outillage voirie	1 000.00
	2184 - mobilier	1 000.00
<b>Opération 145</b> - Acquisition de terrains	2111 – terrains nus	40 000.00
<b>Opération 146</b> - Travaux de voirie divers	2151 - réseau de voirie	5 000.00
	2315 - Installation, matériel et outillage	1 000.00
<b>Opération 147</b> - Bâtiments communaux	2313 – constructions	2 000.00
<b>Opération 153</b> - Aménagement de Village	2315 - Installation, matériel et outillage	1 000.00
<b>Opération 173</b> - Nouveau cimetière	2031 – Frais d'études	2 000.00
<b>Opération 175</b> - Nouvelle école primaire	2313 – constructions	454 700.00
	2183 - Matériel de bureau et informatique	6 000.00
	2184 – mobilier	50 000.00
	2188 – Autres immobilisation corporelles	3 000.00
<b>Opération 177</b> - Aménagement de parking	2158 – Autres installations, matériel et outillage de voirie	2 000.00
	2315 - Installation, matériel et outillage	3 000.00
<b>Opération 178</b> - Aménagement de la mine du Bocard	2031 – Frais d'études	10 000.00
	2312 - Agencements et amgt de terrains	20 000.00
	2315 - Installation, matériel et outillage	10 000.00
<b>Opération 179</b> - Toiture du temple	2313 - construction	40 000.00
<b>Opération 180</b> - Chaufferie MTL/école	2313 - construction	101 550.00
<b>Opération 181</b> - Mise en place PLU	202 - Frais de réalisation doc urbanisme	2 000.00
<b>Opération 183</b> - Épisode Cévenol 2014	2315 - Installation, matériel et outillage	10 000.00
<b>Total ouverture anticipée de crédits d'investissement 2017</b>		<b>768 250.00</b>

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Finances - Subvention à l'Asa DFCI ( DE 2017 007)**

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA-DFCI du Canton de Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une subvention de 9 182.51 € pour l'année 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Enfance / Jeunesse - Tarifs garderie ( DE 2017 008)**

Afin d'évoluer d'un accueil garderie vers un d'Accueil de Loisir sans Hébergement (ALSH) et suivant les critères de la branche famille de la Caisse Communes de Sécurité Sociale (CCSS), il est nécessaire d'avoir au moins deux tarifs différents tenant compte de la non-imposition ou du quotient familial. Ce dispositif tarifaire est destiné à favoriser l'accueil des enfants avec une aide plus ou moins importante en fonction du niveau de ressources des familles.

M. le Maire rappelle qu'actuellement le tarif est de 10 € par trimestre et par enfant et 6 € par enfant supplémentaire.

*Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.*

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** un tarif forfaitaire à compter du 01/09/2017 comme suit :
  - tarif à 12 euros pour le premier enfant et 9€ pour le(s) suivant(s)
  - tarif à 10 euros pour le premier enfant des familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire et 8 € pour le(s) suivant(s).

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0 Présent non votant : 1

#### **Culture - Convention avec l'association Champ-Contrechamp ( DE 2017 009)**

M. le Maire rappelle que l'Association Champ-contrechamp organise le festival du film documentaire de Lasalle. Afin de faire bénéficier au plus grand nombre cette action culturelle, la délocalisation de projections est envisagée sur la commune Vialas. Il est proposé au conseil d'établir pour l'année 2017 une convention de participation avec l'association Champ-contrechamp, pour un montant de 800€.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** la convention 2017 avec l'association Champ-contrechamp pour un montant de 800€,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Hameau de La Planche - Travaux d'aménagement ( DE 2017 010)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé l'opération de l'aménagement du Hameau de la Planche.

Ce projet a été lancé lors de la dernière mandature avec des engagements pris avec les habitants de du hameau de la Planche ; engagements que nous avons décidé de mener à terme.

Plusieurs types de travaux sont prévus sur ce chantier :

3. Faciliter la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel regroupé,
4. Réaménager le réseau d'eaux pluviales,
5. Améliorer le réseau d'eau potable,
6. Mettre en discrétion le réseau électrique avec le soutien du SDEE,
7. Mettre en discrétion le réseau téléphonique avec le soutien du SDEE,
8. Mettre en place de bandes structurantes.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **AUTORISE** le maire à lancer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

## **Réhabilitation de la station d'épuration ( DE 2017 011)**

Cette délibération est annulée et remplacée par la délibération DE\_2017\_012 ayant le même objet.

## **Réhabilitation de la station d'épuration ( DE 2017 012)**

Vu la loi 85-70 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi Mop) et son article 18-1 qui prévoit elle-même les dérogations au principe de la séparation entre maîtrise d'œuvre et entrepreneur,

Vu l'article 33 de l'Ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 91 du Décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, définissant et encadrant le déroulement de la procédure de conception-réalisation,

Vu le Programme Technique, Fonctionnel et Environnemental détaillé dont une présentation synthétique a été adressée aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 portant lancement de l'opération de mise en conformité du dispositif d'assainissement du village - phase 1,

Vu la délibération du 22 novembre 2013 décidant de retenir la solution d'une aide en capital,

Considérant la nécessité pour la commune de Vialas de mettre en conformité son système d'assainissement conformément à la mise en demeure de la préfecture, du fait des problèmes de fonctionnement de la station d'épuration existante,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'étude préliminaire réalisée en 2012 a conduit à des travaux d'amélioration en deux phases. Les travaux de la première phase sont terminés et réceptionnés depuis le 17/07/2015. Les enregistrements de débits débutés en mars 2015 permettent, après exploitation des données en continu et des bilans réalisés par la SATESE, de caler le dimensionnement de la réhabilitation des traitements de la STEP.

M. le Maire présente le projet de la phase 2 qui a été réalisé en octobre 2016 par le Cabinet Mégret (dossier consultable en mairie). Cette phase consiste en la réhabilitation du bassin de boues activées et du clarificateur ainsi que le changement de tous les équipements électromécaniques, et la création d'une filière boues par lits de séchage plantés de roseaux.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver et lancer le projet de la deuxième phase de travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS DECIDE :

- D'APPROUVER et LANCER le projet de la deuxième phase de travaux de réhabilitation de la station d'épuration,
- DE POURSUIVRE les études opérationnelles et les démarches à engager pour la bonne mise en œuvre du projet. Notamment, compte tenu des motifs techniques liés à la mise en œuvre technique de l'ouvrage,
- DE LANCER une procédure adaptée de conception-réalisation, en application des articles 27 et 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution d'un marché de travaux de conception-réalisation pour la réhabilitation de la station d'épuration,
- D'ARRÊTER le nombre des groupements d'opérateurs économiques concourants à cinq (5),
- D'ATTRIBUER à chaque équipe une prime de 1 000.00 € ht à la remise des offres reconnues recevables, en conformité avec l'article 91 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en cohérence avec l'envergure du projet dans le cadre de la procédure,
- DE CONSTITUER, conformément à l'article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, afin de pouvoir mener à bien la procédure de conception-réalisation. Le jury est composé comme suit :
  - des membres à voix délibérative :
    - \* Le Maire de la commune de Vialas, Président du jury,
    - \* Les membres élus de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléants,

- des membres à voix consultative : Le président peut inviter à participer aux séances du jury :
  - \* Le comptable public,
  - \* Un représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
  - \* Un tiers de maîtrise d'œuvre, désigné par le Président du jury,
  - \* Des personnalités dont le Président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq,
  - \* Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public.

Les membres du jury seront désignés lors du Conseil Municipal du 17 février 2017.

- D'APPROUVER le calendrier prévisionnel de la procédure de conception-réalisation, tel que présenté dans la délibération.
  - Calendrier des opérations

Le calendrier des opérations serait le suivant :

09 février 2017	AAPC
17 février 2017	Conseil municipal sur la composition du jury
27 février 2017	– Date limite de réception des candidatures – Jury n°1 pour avis sur les candidatures et sélection des 5 équipes retenues en phase offre – Conseil municipal pour acter le choix des 5 équipes retenues en phase offre
28 février 2017	Envoi du DCC aux 5 candidats admis à déposer une offre
14 mars 2017	Visite obligatoire du site
28 mars 2017	Date limite de réception des offres
03 avril 2017	Réunion du jury pour audition des candidats, avis sur les projets et classement
04 avril 2017	Questions complémentaires du MOE
07 avril 2017	Date limite de réponse des entreprises
17 avril 2017	Analyse finale
21 avril 2017	Conseil municipal pour valider le choix du jury

- Motivation technique de la conception-réalisation, portant sur la mise en œuvre technique de l'ouvrage

Le choix de la conception-réalisation se justifie par des motifs d'ordre technique nécessitant l'association des entrepreneurs aux études menées pour les travaux. En effet, le programme de réhabilitation de la station d'épuration présente les complexités techniques suivantes :

- FILE EAU
  - \* Consolidation du génie civil du bassin d'aération et du clarificateur,
  - \* Renouvellement des équipements électromécaniques (aération, brassage, pont racleur, pompes de recirculation), réseaux électriques, armoire de commande de l'automate,
  - \* Réduction des émissions sonores des turbines d'aération,
  - \* Réfection des réseaux humides de liaisons entre ouvrages,
  - \* Réfection du canal de mesure en sortie.
- FILE BOUE
  - \* Création de lits de séchage de boues plantés de roseaux comprenant un ouvrage en béton, l'alimentation par refoulement, la collecte des percolats et leur retour par pompage vers le bassin d'aération,
  - \* Si réutilisation du silo à boues actuel, réfection des équipements.

- DE SOLLICITER le maximum de subvention auprès des organismes publics et privés pouvant bénéficier au financement de cette opération.

- DE MANDATER M. le Maire pour engager les démarches nécessaires à cette affaire et ci-avant énoncées.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0